Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261110-A11_18_01-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Bénédicte GUILLET
Cheffe de service / Adjointe à la directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie - Conservatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et chefs de service ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation ;

Vu l'arrêté de délégation octroyé à Mme Florence BEGUIN, directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie - conservatoire, en date du 20/04/2026 ;

Considérant que Mme Florence BEGUIN sera absente pendant quelques semaines et que l'exercice des missions incombant à la direction du conservatoire nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de son adjointe et chef de service, Mme Bénédicte GUILLET (ex ROUSSEAU) présente sur site ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2025 portant affectation de Mme Bénédicte ROUSSEAU sur les fonctions d'adjointe à la directrice / chef de service.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261110-A11_18_01-AI

ARRETE

Article 1 : Dérogation est faite à l'arrêté de délégation de signature de Madame BEGUIN en vue d'assurer la continuité des signatures durant son absence pour motif médical, cette mesure est ainsi limitée.

Article 2 : Durant l'absence de Madame BEGUIN, directrice du conservatoire, délégation de signature est accordée à Madame Bénédicte GUILLET, cheffe de service, adjointe à la directrice, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ *Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :*

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les ordres de mission, états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la direction,
- Les bordereaux d'élimination des archives.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
- Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25 000 euros,
- Signature des conventions d'utilisation des équipements culturels sur la base des tarifs votés en conseil d'agglomération.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Bénédicte GUILLET, les actes énumérés ci-dessus sont signés par le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets au retour de Madame Florence BEGUIN.

Article 6 : Il sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 10/11/2026

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS